

Comité permanent des comptes publics

NOMINATION ET COMPOSITION DU COMITÉ

Le Règlement de l'Assemblée législative prévoit la nomination d'un comité permanent des comptes publics représentatif de tous les partis et dont le mandat correspond à la durée de la législature (c'est-à-dire la période à compter de l'ouverture de la première session suivant immédiatement une élection générale jusqu'à la fin du mandat du gouvernement et le déclenchement d'une autre élection).

La composition du Comité est proportionnelle à la représentation des partis à l'Assemblée législative. Tous les membres ont le droit de vote pour les motions, à l'exception du président, qui ne peut voter qu'en cas d'égalité des voix.

Conformément au Règlement, le Comité permanent des comptes publics a été nommé le 2 décembre 2003, pour la durée de la 38^e législature. Au 30 septembre 2004, sa composition était la suivante :

Norm Sterling, président du Comité, parti progressiste-conservateur
Julia Munro, vice-présidente du Comité, parti progressiste-conservateur
Laurel Broten, parti libéral
Jim Flaherty, parti progressiste-conservateur
Shelley Martel, parti néo-démocrate
Bill Mauro, parti libéral
Richard Patten, parti libéral
Liz Sandals, parti libéral
David Zimmer, parti libéral

RÔLE DU COMITÉ

Le Comité étudie et évalue diverses questions, puis en fait rapport à l'Assemblée législative. Son travail porte notamment sur l'optimisation des ressources et l'efficacité des activités gouvernementales; la réalisation des objectifs prévus par les programmes; le

contrôle des actifs et des dépenses, l'évaluation et la perception des recettes; ainsi que la fiabilité et la pertinence des renseignements présentés dans les Comptes publics.

Pour remplir ce rôle conformément au mandat qui lui est conféré par le Règlement de l'Assemblée législative, le Comité examine le Rapport annuel du vérificateur provincial et les Comptes publics et fait part à l'Assemblée législative de ses observations, opinions et recommandations. Aux termes du Règlement, ces documents sont réputés renvoyés en permanence au Comité dès qu'ils sont déposés.

En outre, conformément aux articles 16 et 17 de la *Loi sur la vérification des comptes publics*, le Comité peut demander au vérificateur provincial d'accomplir une tâche spéciale dans un domaine qui l'intéresse.

RÔLE DU VÉRIFICATEUR PROVINCIAL AUPRÈS DU COMITÉ

Conformément à l'article 16 de la *Loi sur la vérification des comptes publics*, le vérificateur provincial et les cadres supérieurs qu'il désigne assistent aux réunions du Comité consacrées à l'examen du Rapport annuel du vérificateur provincial et des Comptes publics et l'aident à planifier son programme d'examen.

MÉTHODES ET ACTIVITÉS DU COMITÉ

GÉNÉRALITÉS

Le Comité se réunit chaque semaine lorsque siège l'Assemblée législative. Parfois, il se réunit également durant l'été et l'hiver quand l'Assemblée législative n'est pas en session. Toutes les réunions sont publiques, à l'exception de celles réservées à l'établissement de l'ordre du jour et à la préparation des rapports du Comité. Tous les débats publics du Comité sont consignés dans le *Journal des débats* (c'est-à-dire le procès-verbal intégral officiel des débats, discours et autres délibérations de l'Assemblée législative et de toutes les séances publiques des comités permanents et spéciaux).

Le Comité choisit dans le Rapport annuel du vérificateur provincial et dans les Comptes publics des sujets qui feront l'objet d'audiences. Le recherchiste du Comité et le vérificateur provincial lui communiquent les informations pertinentes, puis le Comité demande à des cadres supérieurs des ministères et organismes concernés de comparaître à ses audiences pour répondre à des questions. Comme le Rapport annuel du vérificateur provincial et les Comptes publics traitent de questions administratives et financières plutôt que stratégiques, les ministres assistent rarement aux réunions. Une fois les audiences terminées, le Comité fait part de ses observations et de ses recommandations à l'Assemblée législative.

Le Comité assure un suivi auprès des ministères et organismes de la Couronne non retenus pour l'examen détaillé afin de savoir quand et comment ils comptent répondre aux préoccupations soulevées dans le Rapport annuel du vérificateur provincial. Ce processus permet à l'organisme vérifié de mettre le Comité au courant de ce qu'il a accompli depuis la fin de la vérification, particulièrement les mesures prises en réponse aux recommandations du vérificateur provincial.

RÉUNIONS TENUES

Le Comité se réunissait habituellement le jeudi matin lorsque l'Assemblée législative était en session; il s'est également réuni pendant le congé d'hiver, principalement pour se pencher sur le *Rapport annuel 2003* du vérificateur provincial. Le Comité a été très actif et a tenu 23 réunions durant cette période pour examiner les chapitres suivants du *Rapport annuel 2003* du vérificateur provincial et rédiger des rapports à leur sujet :

- Ministère du Procureur général – Services aux tribunaux;
- Ministère des Services à la collectivité, à la famille et à l'enfance – Services de santé mentale pour enfants et Bureau des obligations familiales;
- Ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises – Division des politiques et des services de protection du consommateur;
- Ministère de l'Éducation – Élaboration et mise en œuvre du curriculum;
- Ministère de l'Entreprise, des Débouchés et de l'Innovation – Sciences et technologie;
- Ministère de l'Environnement – Environet;
- Les éléments suivants du suivi des recommandations figurant dans le *Rapport annuel 2001* :
 - Ministère des Finances – Taxes sur l'essence, sur les carburants et sur le tabac;
 - Ministère de la Santé et des Soins de longue durée – Activité des programmes de médicaments.

DEMANDE DE VÉRIFICATION SPÉCIALE

Le 8 avril 2004, le Comité permanent des comptes publics a demandé au vérificateur provincial d'examiner le Programme intensif d'intervention précoce auprès des enfants autistes, qui relève du gouvernement, de se pencher notamment sur les trois points soulevés dans la motion et de lui faire part de ses conclusions et recommandations.

Le rapport sur cette motion a été présenté au Comité au début de novembre 2004.

RAPPORTS DU COMITÉ

GÉNÉRALITÉS

Le Comité soumet ses rapports à l'Assemblée législative. Ces rapports résument l'information étudiée par le Comité durant ses réunions et contiennent ses observations et recommandations.

On peut obtenir tous les rapports en s'adressant au greffier du Comité, ce qui permet au public de prendre connaissance de toutes ses conclusions et recommandations.

À compter du moment où le Comité dépose son rapport à l'Assemblée législative, les ministères ou organismes disposent de 120 jours ou du délai stipulé par le Comité pour répondre à chacune des recommandations.

Entre octobre 2003 et septembre 2004, le Comité a soumis les rapports suivants à l'Assemblée législative :

- *Services aux tribunaux;*
- *Services de santé mentale pour enfants;*
- *Bureau des obligations familiales;*
- *Division des politiques et des services de protection du consommateur;*
- *Activité des programmes de médicaments.*

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Le greffier du Comité est responsable du suivi des mesures prises par les ministères et organismes pour donner suite aux recommandations du Comité. Le Bureau du vérificateur provincial examine les réponses des ministères et organismes et, dans des vérifications subséquentes, assure le suivi des mesures qui sont réputées avoir été prises.

AUTRES ACTIVITÉS DU COMITÉ

Conseil canadien des comités des comptes publics

Le Conseil canadien des comités des comptes publics (CCCCP) se compose de délégués des comités des comptes publics fédéraux, provinciaux et territoriaux de l'ensemble du pays. Il se réunit au même endroit et au même moment que le Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL) pour discuter de questions d'intérêt commun. La 25^e réunion annuelle du CCCCCP s'est tenue à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, du 29 au 31 août 2004.

La séance conjointe de 2004 avait pour thème « Surveillance parlementaire et comités des comptes publics – leadership, capacité et efficacité ». Elle concernait les meilleures pratiques des comités des comptes publics, au Canada et à l'échelle internationale, ainsi que les relations entre ces comités, les vérificateurs législatifs et les autres intervenants.